

[Imprimer](#)

Date: 03/01/2018

Droit des particuliers

Immobilier**Pour reprendre le logement loué, une notice d'information est à joindre au congé depuis le 1er janvier 2018**

A compter du 1er janvier 2018, le congé délivré par le bailleur au locataire pour reprendre le logement (pour y habiter, y loger un proche ou le vendre) doit être accompagné d'une notice d'information. Un arrêté précise le contenu de cette notice qui rappelle les obligations du bailleur et les voies de recours et d'indemnisation du locataire. La notice d'information ne concerne pas les logements loués meublés.

Arrêté du 13 décembre 2017, JO 20/12/2017

Droits de reproduction et de diffusion réservés © Groupe Revue Fiduciaire 2018. Usage strictement personnel. L'utilisateur du site reconnaît avoir pris connaissance de la [licence de droits d'usage](#), en accepter et en respecter les dispositions.